



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
du 19 octobre 2017**

**Présents**

<b>Exécutif</b>	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
<b>Bureau du Conseil</b>	Mme	Valérie Sella	présidente
	Mme	Line Müller	vice-présidente
	Mme	Ania Schwab	secrétaire
<b>Conseillères municipales</b>	Mmes	Sylvie Barbat, Cécilia Hauser, Corinne Ménétreay, Paola Sanz Velasco	Amandine Mayer-Sommer,
<b>Conseillers municipaux</b>	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Marc Jaquet, Jean-François Jordan, Jean-Baptiste Leclercq, François Mégevand, Jacques Petitpierre	
<b>Personnel communal</b>	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
<b>Procès-verbaliste</b>	Mme	Emmanuelle Maia	
<b><u>Absent-e-s excusé-e-s</u></b>	Mme	Julia Collis	conseillère municipale

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du crédit d'étude pour l'extension de l'école par Architech SA
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Présentation du projet de budget 2018
6. Projets de délibérations et résolution :
  - **15/2017** : Préavis relatif à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01
  - **16/2017** : Ouverture d'un crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 1'350'000.- TTC pour le projet d'extension de l'école de Meinier, sise au 90, route de La-Repentance, sur les parcelles n° 1247 et 1422
  - **17/2017** : Opposition du Conseil municipal à la décision prise en Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de Fr. 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, entre les Communes d'Onex et Vernier
7. Demande de naturalisation genevoise
8. Divers.

**La Présidente** ouvre la séance à 20h15 en annonçant la personne excusée.

## 1. Présentation du crédit d'étude pour l'extension de l'école par Architech SA

**La Présidente** donne la parole au **Maire** qui indique que, comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal, Frank Herbert, directeur d'Architech SA, a été invité ce soir afin de présenter le crédit d'étude pour l'extension de l'école. Frank Herbert a réalisé, de manière assez impressionnante semble-t-il, l'école de commerce de la Gradelle ; en cas d'intérêt du Conseil municipal, une visite de cette école pourrait être mise à l'agenda. Frank Herbert va brièvement expliquer de quelle manière se construit le crédit d'étude pour arriver au montant de la délibération, conclut **le Maire** en lui laissant la parole.

Après avoir remercié le Conseil municipal de le recevoir ce soir, **Frank Herbert** présente l'organigramme du consortium qui est constitué du bureau MUE, lauréat du concours, et d'Architech SA. Architech SA s'occupera plutôt de la partie devis, soumissions et réalisation. Le coût de la construction de l'école Raymond Uldry (école de commerce de la Gradelle) est inférieur d'un million par rapport au devis général, précise Frank Herbert, et l'école a été rendue dans les délais, qui étaient pourtant très courts.

Il indique que le crédit d'étude se fonde d'abord sur les plans du projet lauréat. Les honoraires d'architectes ont été calculés sur la base des données du concours (coefficients et tarifs horaires définis dans le cahier des charges), les normes SIA en vigueur et l'estimatif fait par le bureau IEC (économistes de la construction). À ce stade, la précision du chiffrage d'IEC est de +/-20 %, précise **Frank Herbert**, sachant que certaines données, comme les finitions, manquent encore. Les honoraires des ingénieurs spécialisés (ingénieurs civils et CVSE, etc.) ont été estimés par rapport à des expériences précédentes similaires. Les appels d'offres y relatifs seront lancés fin octobre dans le but de réunir une équipe complète d'ici la fin de l'année.

Le crédit d'étude prévoit toute la phase d'avant-projet, la phase projet d'ouvrage (détermination de l'ensemble des choix de matériaux, carnet de détails complet de la construction et définition de l'ensemble des installations techniques), le calcul du devis général avec une précision de +/-10 % et le dossier pour la dépose de l'autorisation de construire. Le planning étant assez court, il ajoute qu'Architech SA a prévu de gérer une partie des appels d'offres et soumissions. Au moment du vote du crédit de construction, le devis général devrait avoir été consolidé à hauteur de 60 % avec des retours de soumissions. Un planning a été défini en vue de garantir, conformément aux souhaits de la commune, la rentrée scolaire dans la nouvelle extension de l'école à fin août 2021.

**Frank Herbert** commente rapidement chaque ligne du crédit d'étude qui s'élève à Fr. 1'300'000.- TTC. Il précise que des sondages géotechniques devront être effectués, afin de connaître la qualité et la nature du terrain. Ces données sont importantes pour l'ingénieur civil, car elles lui permettront de dimensionner les fondations. L'extension de l'école sera à très haute performance énergétique (THPE). La délimitation des aménagements extérieurs est actuellement en discussion. Des émoluments ont été prévus pour le diagnostic des matériaux dangereux, puisqu'une partie de l'école existante sera démolie.

Sur une question de **José Burgos, Frank Herbert** indique que le crédit d'étude couvre les phases SIA 31, 32 et 33 (avant-projet, projet et autorisation de construire), ainsi que la totalité de la phase 41 pour les ingénieurs (appels d'offres, analyse et propositions d'adjudication). Le crédit de construction interviendra lorsque l'autorisation de construire sera passée en force, soit normalement autour de mars-avril 2019. Certains coûts (échafaudages, façade, toiture, etc.) devront avoir été déterminés trois à quatre mois avant l'ouverture du chantier, ce qui est inclus dans le crédit d'étude.

**Christophe Berthelet** aimerait des précisions par rapport au crédit de construction et au pourcentage évoqué par **Frank Herbert**, qui répond que le 60 % correspond au coût des travaux qui aura été confirmé par des retours de soumissions. Ces montants pourront donc être considérés comme consolidés par rapport au devis général.

**Coranda Pierrehumbert** ajoute que les honoraires des architectes qui figurent dans le crédit d'étude comprennent leurs prestations pour faire rentrer 60 % des soumissions. Le crédit de construction englobera les honoraires des mandataires pour la suite, c'est-à-dire 40 % des soumissions. **Le Maire** précise que le 40 % dont il est question (qui sera alors inconnu à +/-10 %) portera sur les aménagements intérieurs.

**Christophe Berthelet** ne souhaiterait pas que l'extension de l'école fasse l'objet d'un crédit complémentaire, comme ça a été le cas pour la salle communale. **Frank Herbert** rappelle que le crédit d'étude a été conçu en regard du planning. Pour rendre l'école en 2021, les travaux devraient démarrer à l'été 2019. Par conséquent, il est difficile d'attendre le vote du crédit de construction pour préparer les soumissions, faute de quoi il faudra tout décaler d'une année.

**Corinne Ménétreay** demande si le 60 % des soumissions inclus dans le crédit d'étude porte uniquement sur le gros-œuvre. **Frank Herbert** énumère les frais de construction concernés, soit : gros-œuvre (démolition, terrassement), enveloppe du bâtiment (fenêtres, étanchéité, stores, installations techniques) et containers provisoires.

**Frank Herbert** indique que la validité des soumissions sera de six mois après les retours prévus pour mars 2019. Architech SA les analysera et les contrôlera avant de faire des propositions d'adjudication. Cela permettra de consolider le devis général qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

**Marc Jaquet** demande quels seraient les coûts relatifs à la présence d'amiante ou de matières dangereuses dans le bâtiment qui sera démolé. Difficile d'articuler des montants avant l'expertise, répond **Frank Herbert**. Mais le bâtiment a été construit avant 1991 ; il y a donc un potentiel important de matériaux dangereux.

**Le Maire** évoque un autre aspect essentiel de ce projet, à savoir que MUE et Architech SA vont former un consortium. Comme Architech SA est un bureau genevois, ce dernier sera à même d'intervenir plus rapidement en cas de souci éventuel, même plusieurs années après la construction. **Frank Herbert** ajoute que cette qualité de partenaire (et non de sous-traitant) leur permettra d'être plus proactifs.

**Jacques Petitpierre** demande à quel moment interviendra le chiffrage de l'équipement scolaire. Ces coûts, qui seront calculés par les architectes, seront inclus dans le crédit de construction, indique **Frank Herbert**. **Coranda Pierrehumbert** ajoute qu'une séance avec la responsable des aménagements scolaires du DIP et les principaux intéressés a été fixée au 30 novembre 2017. **Le Maire** précise qu'un nouveau règlement des locaux scolaires, qui est lié à l'école inclusive,

entrera bientôt en vigueur. L'extension de l'école n'y sera pas forcément soumise, puisque ce projet est antérieur. En outre, la technologie risque encore évoluer beaucoup en deux ou trois ans. Ces points devront donc être discutés, conclut **le Maire**.

**Frank Herbert** évoque brièvement le planning relatif au crédit d'étude, puis le planning général. Le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la fin pour le 30 juillet 2021.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Au vu des montants en jeu, les appels d'offres seront soumis aux traités internationaux, rappelle **Frank Herbert**. Par conséquent, relève **Christophe Berthelet**, les entreprises étrangères pourront soumissionner. Un coût de travaux supérieur à 8,7 millions H.T. implique pour toute collectivité publique de passer 80 % de ses marchés à l'international, précise **Frank Herbert**. Mais compte tenu du montant des travaux pour l'extension de l'école, il ne pense pas que les entreprises étrangères se bousculeront pour soumissionner.

**Le Maire** remercie Frank Herbert pour ses précisions de qualité et rassurantes pour les autorités. Frank Herbert quitte la séance.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Coranda Pierrehumbert** demande une 1<sup>ère</sup> correction en page 8, point 4, lettre p) :
  - ➔ « Le vernissage de la nouvelle exposition (~~soies toiles~~ et bijoux) à la galerie Le Coin du Centre se déroulait ce soir, annonce **Coranda Pierrehumbert**. »
- 2<sup>ème</sup> correction mentionnée par **Sylvie Barbat**, page 12, point 6, lettre g) :
  - ➔ « Malgré un temps maussade, la fête de la pomme et du terroir a connu un franc succès. Les retours des artisans et des sociétés communales ont été très positifs. Cette magnifique fête sera reconduite ~~l'an prochain~~. »
- 3<sup>ème</sup> correction, mentionnée par **Amandine Mayer-Sommer**, page 12, point 7, lettres a) et b) :
  - ➔ « ~~R.à.S.~~ **En l'absence du représentant de la commission externe, ce point ne fait pas l'objet d'un rapport.** »

## 3. Communications du Bureau du Conseil

### a) Démission de Jean-Baptiste Leclercq du Conseil municipal

**La Présidente** donne lecture de la lettre de démission du Conseil municipal - effective au 20 octobre 2017 - de Jean-Baptiste Leclercq. **Le Maire** précise que les autorités se manifesteront de manière plus tangible en fin de séance.

Dans l'intervalle, il propose à François Mégevand de dire quelques mots sur la procédure pour désigner le successeur de Jean-Baptiste Leclercq au sein du Conseil municipal. **François Mégevand** – qui était président de la liste Entente communale dans laquelle se trouvait Jean-Baptiste Leclercq - vient de recevoir, par le biais du service des votations et

élections, les noms des signataires de ladite liste. Les éventuels candidats ont jusqu'au 6 novembre 2017 pour communiquer leur intérêt à François Mégevand.

#### 4. Communications de l'Exécutif

##### a) Rapport administratif

**Le Maire** annonce que des exemplaires du nouveau rapport administratif (comptes 2016 et activités communales 2016-2017) sont à la disposition des élus à la sortie de la salle. Les Meynites pourront l'obtenir sur format papier à la Mairie et, prochainement, en format numérique sur le site Internet de la commune. Il remercie tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce document dans lequel on retrouve plusieurs éléments importants et intéressants liés à la vie et aux activités de Meinier.

##### b) Prochaines délibérations

**Le Maire** évoque brièvement les prochaines délibérations qui seront soumises au Conseil municipal, soit :

Le prélèvement pour le FIDU (fonds intercommunal de développement urbain), auquel les communes contribuent en fonction de leurs résultats financiers, s'élèvera à Fr. 175'000.- pour Meinier, cette année. Il précise que la commune reçoit en retour des subventions du FIDU, par exemple à chaque fois qu'un appartement est mis en service à Meinier. La commune recevra également des fonds dans le cadre de la construction de la nouvelle école. Cette délibération sera soumise au Conseil municipal en novembre, soit en même temps que le vote du budget 2018.

Les amortissements complémentaires seront relativement importants cette année. En effet, le transfert du patrimoine financier à la FIM traversera les comptes de fonctionnement de la commune ; cela permettra à Meinier de faire de gros amortissements. Il y aura aussi une dissolution partielle de la provision sur les pertes sur les débiteurs fiscaux et peut-être le transfert du centre du village à la FIM, question qui est encore en suspens. **Le Maire** souligne le fait que les amortissements complémentaires ne seront réalisés que si les comptes de la commune le permettent.

Il rappelle qu'une première tranche de Fr. 170'000.- avait été votée pour le Plan directeur communal (PDCom). Or, il a fallu y ajouter un certain nombre de demandes supplémentaires du canton, en particulier l'étude stratégique d'opportunité pour la route de contournement (Fr. 55'000.-). L'Exécutif, avec l'aval du Conseil municipal, avait décidé de soumettre une délibération finale le jour où il aurait tous les éléments en main. Le crédit complémentaire est relativement important, puisque la délibération qui sera soumise s'élève à Fr. 210'000.-, soit un coût total de Fr. 380'000.- pour la révision du PDCom. Cette délibération fera l'objet d'une discussion future, conclut-il.

##### c) Salle communale

**Le Maire** annonce que la transformation de la salle communale a donné lieu à des dépassements relativement importants, mais qui sont tous justifiés (demandes complémentaires ou supplémentaires). Orazio Spuri Nisi viendra expliquer ces dépassements lors de la séance du 9 novembre 2017, afin que le Conseil municipal puisse voter le bouclage des comptes de la salle communale en mai 2018.

**d) Abonnements TPG**

L'Exécutif souhaiterait, en 2018, verser une participation de Fr. 50.- pour tous les abonnements Unireso annuels des juniors et des seniors, indique **le Maire** ; une ligne figure sous la ligne budgétaire y relative. Cela permettrait de faire un geste pour la mobilité douce dès janvier 2018.

**Ania Schwab, Sylvie Barbat et Corinne Ménétreay** rappellent que la commission ad hoc avait proposé de verser cette participation à tous. **Le Maire** indique que l'Exécutif n'y était pas unanimement favorable pour des questions de budget, raison pour laquelle ce compromis a été trouvé. Mais le Conseil municipal pourrait parfaitement décider d'octroyer ce montant à tout le monde, conclut **le Maire**.

**e) Verrée des conjoints et des élus**

La verrée des conjoints et des élus aura lieu le mercredi 20 décembre à 19h30 au lieu du jeudi 21 décembre comme initialement prévu.

**f) Poste de Meinier**

**Le Maire** lit quelques extraits de la réponse de la Poste d'où il ressort que celle-ci estime prématuré d'organiser une rencontre avec la population. La Poste ne peut actuellement répondre favorablement à cette invitation à l'assemblée communale du 17 octobre ou du 14 novembre 2017. Néanmoins, la Poste se déclare prête à discuter avec les autorités, lors du premier entretien, des modalités et du moment opportun pour une telle rencontre avec la population. Ce dialogue s'effectue sur plusieurs rencontres et ce n'est qu'au terme de ce dernier qu'une décision est prise. La solution retenue devra intégrer au mieux les attentes des deux parties tout en sachant que la décision finale appartient à la Poste. En temps utile, et probablement dans le courant du deuxième semestre 2018, la Poste reprendra contact avec la Mairie pour en discuter de vive voix.

**Le Maire** relève qu'il ne faut pas que la commune baisse sa garde et qu'il faut maintenir la pression sur la Poste. Un tout-ménage sera distribué la semaine prochaine pour informer la population, et la presse sera contactée afin de rendre publics les résultats de la pétition que les gens pourront continuer à signer tout au long de l'année.

À ce jour, la pétition a récolté 3'636 signatures, annonce **le Maire** sur une question de **Christophe Berthelet** tout en se réjouissant que 66 % des Meynites âgés de plus de 20 ans l'aient signée. **Le Maire** remercie le secrétariat qui a tenu les tableaux à jour de manière très efficace.

**g) FITIAP**

**Le Maire** rappelle que le Conseil municipal devrait voter, en novembre ou décembre 2017, une délibération portant sur les statuts de la FITIAP. Après les discussions intenses et les débats qui se sont déroulés lors de précédentes séances, l'Exécutif suggère de profiter de la présence de Jean-Baptiste Leclercq pour répondre aux interrogations éventuelles qui subsisteraient par rapport à ces statuts. En effet, certains Conseillers municipaux seraient, pour différentes raisons, mécontents par rapport à la FITIAP.

Pour sa part, **le Maire** a eu une discussion très constructive avec Christophe Berthelet qui leur a permis d'évoquer ce problème de double casquette. En vue d'éviter d'éventuels débats au moment du vote de la délibération, et s'il reste encore des positions à clarifier, **le Maire** estime qu'il serait intéressant d'en parler ce soir. En effet, la responsabilité des élus est aussi de faire avancer les choses en donnant peut-être aux intéressés d'autres moyens de se faire entendre. Cela pourrait être par le biais d'une association qui serait tout à fait

crédible et légitime au moyen d'un règlement adjoint aux statuts, par exemple. **Le Maire** ouvre donc le débat.

**Coranda Pierrehumbert** demande si **Corinne Ménétrey** a bien reçu toutes les réponses à ses questions, ce que l'intéressée confirme.

**Marc Jaquet** aimerait savoir qui définira les personnes incompatibles à siéger au sein du Conseil de fondation. **Jean-Baptiste Leclercq** indique que cette question est définie dans les statuts. Il s'agit de la famille proche, des conjoints, des membres des conseils d'administration des sociétés, des surperficiaires et des locataires, c'est-à-dire les gens identifiés comme pouvant potentiellement avoir un conflit d'intérêts.

Les Conseillers municipaux voteront en leur âme et conscience, estime **Jean-Baptiste Leclercq**. Il relève néanmoins que trois des représentants de la commune au sein de la fondation siègent au Conseil municipal et que de nombreuses réunions ont eu lieu. À aucun moment ils ne sont revenus vers la fondation avec un problème majeur. C'est pour cette raison qu'il préférerait que la discussion ait lieu ce soir, ce qui permettrait cas échéant de remettre l'ouvrage sur le métier.

Selon **Marc Jaquet**, le problème se situe du côté représentatif avec quelqu'un qui pourrait donner un avis d'utilisateur. Une association que le Conseil de fondation recevrait périodiquement ne vaudra pas une présence quotidienne sur les lieux.

Une discussion s'engage sur les conflits d'intérêts qui pourraient découler d'une double casquette, au cours de laquelle **Coranda Pierrehumbert** rappelle que ces règles sont valables pour Meinier et Collonge-Bellerive. De plus, il faut différencier l'association d'artisans, qui permet la consultation et l'information, avec le côté décisionnel. **Le Maire** rappelle que les membres élus doivent défendre les intérêts de Meinier afin que la fondation se développe dans l'intérêt des deux communes. **Etienne Murisier** souligne le fait que les représentants de Meinier se sont battus pour qu'une association d'artisans voie le jour et devienne un interlocuteur privilégié de la fondation.

**Christophe Berthelet** indique que l'assemblée générale de l'association, avec l'élection du comité, a été fixée au 2 novembre 2017. Il regrette néanmoins qu'il n'y ait que des juristes et des fiscalistes au sein du Conseil de fondation. Pour sa part, il aurait souhaité y voir d'autres corps de métier, qui ont peut-être une vision un peu plus pragmatique.

Pour conclure, **le Maire** rappelle que les membres du Conseil de fondation sont rééligibles (ou pas). De plus, l'intérêt de la commune n'est pas forcément l'enrichissement excessif de la FITIAP, mais aussi que la fondation réponde aux besoins des entreprises locales. Veiller à cela sera un des rôles des représentants de la commune au sein du Conseil de fondation.

#### **h) Autorisations de construire**

**Etienne Murisier** annonce que deux autorisations de construire sont entrées en force.

La première concerne un immeuble de huit logements qui sera construit dans le triangle chemin des Varlioudes/route de Covéry. Un accord financier a peut-être été trouvé par rapport à un emplacement unique pour les ordures ménagères qui serait également destiné aux villas sises à proximité. Un container enterré devrait être installé sur le domaine communal. Les quelques préavis de la commune n'ont pas vraiment été suivis, notamment en ce qui concerne les places visiteurs, relève-t-il, tout en précisant qu'il faudra rester attentifs par rapport à un éventuel stationnement sauvage dans le chemin des Varlioudes.

La seconde autorisation concerne le chemin de Trémoulin, que la paroisse souhaite agrandir et améliorer afin que les convois funéraires évitent d'emprunter la route de Gy. Des discussions sont en cours avec les autorités afin de déterminer la position du potelet

mobile qui interdira le stationnement sur ce chemin. Sur une question de **Corinne Ménétreay, le Maire** ajoute que la CMNS estime, à l'instar de la commune, qu'il n'y a pas de raison pour que ce chemin se transforme en parking, même occasionnel. D'autant que les heures de gratuité du parking du Chat ont été élargies.

**Amandine Mayer-Sommer** demande s'il serait possible d'utiliser cet endroit pour la dépose des personnes à mobilité réduite. **Etienne Murisier** rappelle que les autorités ne souhaitent pas de stationnement durable à cet endroit, d'autant plus que le chemin de Trémoulin est interdit à la circulation. **Coranda Pierrehumbert** indique qu'il y a beaucoup de places le long de la Rampe, le week-end, qui peuvent servir de dépose-minute.

i) **Film-concert de la fanfare**

Le film-concert de la fanfare aura lieu le 28 octobre 2017 à 18h30, annonce **Coranda Pierrehumbert**, qui rappelle que le spectacle en vaut vraiment la peine. De plus, l'entrée est libre !

j) **Sortie du Conseil**

**Coranda Pierrehumbert** remercie tous les participants de la sortie du Conseil municipal pour leur patience et leur bonne humeur malgré les modifications imprévues du programme. Le dédommagement qui a été réclamé à la compagnie d'aviation sera ajouté à la cagnotte destinée au voyage de fin de législature.

## 5. Présentation du projet de budget 2018

**La Présidente** énumère les documents distribués par Virginie Favre, à savoir le budget 2018 (avec 6 fonctions et 3 natures), une synthèse (avec 2 fonctions et 2 natures) et les budgets d'investissement 2018.

Puis elle laisse la parole au **Maire** qui remercie très sincèrement Virginie Favre pour son remarquable travail, d'autant que sa tâche était double avec le MCH2. Il passe ensuite en revue le projet de budget 2018 en apportant quelques explications sur les postes qui le requièrent.

Pour conclure cette présentation, il note que le total des charges est en légère augmentation, en raison des bons résultats de l'année précédente qui ont eu un impact sur la péréquation intercommunale.

**La Présidente** donne la parole à **Jean-François Jordan** qui indique que la commission des finances s'est réunie il y a quelque temps pour examiner ce budget. La commission prévoit favorablement le budget 2018 et remercie Virginie Favre pour l'excellence de son travail et de ses commentaires, ainsi que le Maire pour sa transparence.

Par rapport à l'augmentation des charges, **Jean-François Jordan** note que la commune bénéficiera en 2018 de tous les amortissements directs qui auront été réalisés en 2017. Ceux-ci seront remplacés par d'autres amortissements, permettant ainsi à la commune de réinvestir dans de nouveaux projets.

**Jean-François Jordan** indique que Virginie Favre a mis à jour le plan décennal, qui est un outil de prévision. Il propose, avec l'Exécutif, de revenir là-dessus en temps utile, soit au moment de l'approbation des comptes 2017.



**Le Maire** passe ensuite en revue le document de synthèse et les budgets d'investissement 2018. Pour conclure, il précise que tant l'Exécutif, que le Président de la commission des finances et Virginie Favre se tiennent à disposition pour répondre à toutes les questions éventuelles.

## 6. Projets de délibérations et résolution

- **15/2017** : Préavis relatif à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
(délibération votée en annexe)

- **16/2017** : Ouverture d'un crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 1'350'000.- TTC pour le projet d'extension de l'école de Meinier, sise au 90, route de La-Repentance, sur les parcelles n° 1247 et 1422

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
(délibération votée en annexe)

- **17/2017** : Opposition du Conseil municipal à la décision prise en Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de Fr. 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, entre les Communes d'Onex et Vernier

**La Présidente** indique que cette question avait été abordée par le Bureau du Conseil municipal, mais que les autorités n'avaient pas encore tous les tenants et aboutissants. Elle résume le contexte et l'historique de ce dossier et rappelle que les décisions de l'ACG peuvent être contestées par les Conseillers municipaux.

**Le Maire** précise que les petites communes ont peu de voix au sein de l'Assemblée générale de l'ACG ; Meinier : 2 voix, Ville de Genève, 100 voix. Le comité de l'ACG avait refusé à deux reprises d'entrer en matière sur cette demande d'Onex et de Vernier, mais le Fonds intercommunal a accepté. Le vote était très serré, puisque cette subvention a été acceptée en assemblée générale par 82 voix contre 72.

Ce serait la première fois que le Fonds intercommunal entrerait en matière pour une structure liée à la mobilité, même douce, et cela pose question. En effet, le Fonds intercommunal est destiné aux subventions culturelles, sportives, aux crèches, etc. Cela pourrait donc créer un précédent délicat.

Une brève discussion s'engage, au cours de laquelle **la Présidente** indique que l'opposition des Conseillers municipaux sera recevable s'ils représentent au moins 2/3 des communes, ou 1/3 des communes si celles-ci comprennent au moins la moitié de la population du canton.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour et 2 abstentions.**  
(résolution votée en annexe)

## 7. Demande de naturalisation genevoise

La **Présidente** proclame le huis clos en faisant sortir le public présent, puis présente le dossier.

**Ania Schwab** résume l'entretien que la sous-commission « Naturalisations » a eu avec le candidat et donne un préavis favorable.

**Le Conseil** vote et donne un **préavis favorable par 16 voix pour, soit à l'unanimité**. Cette décision sera communiquée à la personne intéressée et au département.  
Le public externe au Conseil est réintégré dans la séance.

## 8. Divers

### a) Tapage nocturne

Sans parvenir à situer la provenance exacte du bruit, **Corinne Ménétrey** signale qu'il y a à nouveau eu du tapage nocturne pendant le week-end dernier (nuit de samedi à dimanche). Plusieurs Conseillers municipaux ont également entendu. **Le Maire** rappelle que tout un chacun peut contacter la police. Le problème sera signalé au Réseau jeunesse.

### b) Plan directeur communal (PDCom)

Sur une question de **Jean-François Jordan**, **le Maire** indique que la commission ad hoc est tenue informée de ce dossier. La révision du PDCom sera présentée aux élus, puis à la population, avant d'être soumise au vote du Conseil municipal.

### c) Concept cantonal du développement durable

**Line Müller** a participé ce matin à la présentation du concept cantonal du développement durable, qui comprend dix-sept objectifs définis et encadrés par la loi. Elle souligne le fait que le développement durable ne concerne pas que l'environnement. Le projet de participer à raison de Fr. 50.- à l'abonnement Unireso pour les juniors et les seniors entre tout à fait dans ce cadre, par exemple.

Sur une suggestion du **Maire**, le secrétariat commandera plusieurs exemplaires du document. **Line Müller** est consciente que Meinier ne pourra sans doute pas suivre les 17 objectifs en question ; mais la commune pourrait néanmoins se mettre en avant vis-à-vis du canton sur un objectif. Les diverses commissions pourraient étudier ce document et faire des propositions, conclut **le Maire**.

### d) Miroirs au 27, route de Gy

Sur une question de **Valérie Sella**, **Etienne Murisier** indique que le coût de remplacement des deux miroirs posés à la sortie du garage au 27, route de Gy - et qui sont devenus opaques - incombe aux propriétaires.

### e) Démission de Jean-Baptiste Leclercq

**Jean-Baptiste Leclercq** indique qu'il a eu beaucoup de plaisir à côtoyer les élus et les autorités communales au cours de ces six dernières années, et de créer des liens d'amitié avec certains. C'est ce qui l'a le plus enrichi, conclut-il en remerciant à nouveau ses pairs.

**Le Maire** le remercie à son tour pour son investissement, son engagement sur des sujets parfois sensibles, son humour et tous ces échanges fructueux. Jean-Baptiste Leclercq est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 23h05.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :            jeudi 9 novembre 2017 à 20h15**

La Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente  
du Conseil Municipal

.....

Ania Schwab

.....

Valérie Sella

**Annexes :** délibérations et résolution votées

Meinier, le 9 novembre 2017 /em



## Délibération n° 15

### Préavis relatif à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01

Vu le courrier du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) du 13 septembre 2017, faisant état de l'enquête publique relative à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01 – qui n'a donné lieu à aucune observation de la part de la Commune de Meinier – et au préavis communal à émettre pour cet objet dans un délai de 45 jours,

conformément à l'article 5 alinéa 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et de l'aménagement des quartiers ou localité (L 1 40) et à l'art. 30A al.1 lettre f) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

De préavis favorablement la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01 établi par la Direction générale de l'agriculture et de la nature - Service de l'agronomie (DGAN-SAgr), au sein du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), l'enquête publique n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de la Commune de Meinier.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 11 décembre 2017.

Meinier, le 31 octobre 2017

La Présidente du Conseil municipal  
**Valérie Sella**



## Délibération n° 16

### Ouverture d'un crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 1'350'000.- TTC pour le projet d'extension de l'école de Meinier, sise au 90, route de La-Repentance, sur les parcelles n° 1247 et 1422

Vu l'augmentation régulière de la population sur le territoire communal, qui nécessitera dans un futur proche la création de classes scolaires supplémentaires, vu les normes actuelles des bâtiments scolaires et la nécessité de disposer de locaux supplémentaires communaux pour permettre de répondre dans de bonnes conditions aux besoins du parascolaire et des sociétés communales notamment,

vu le concours d'architecture lancé pour ce projet d'extension de l'école, qui a abouti à la désignation du lauréat, MUE Atelier d'architecture, à Paris,

vu le consortium d'architectes créé avec le bureau d'architectes Architech SA, à Genève, dans le but d'établir le crédit d'étude correspondant et de réaliser cette construction à terme,

vu le crédit d'étude estimatif, basé sur les plans du projet lauréat du concours d'architecture et établi par le consortium d'architecte susmentionné, qui se monte à Fr. 1'300'000.- TTC, montant qui inclut les études d'avant-projet, de projet y compris le devis général, le dépôt de la demande d'autorisation de construire, ainsi qu'une partie des appels d'offres et les prestations de l'assistant au Maître d'ouvrage pour établir le crédit de construction,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 1'350'000.- TTC, pour cette phase d'étude de l'extension de l'école de Meinier, sise au 90, route de La-Repentance, sur les parcelles n° 1247 et 1422, incluant les études d'avant-projet, de projet y compris le devis général, le dépôt de la demande d'autorisation de construire, ainsi qu'une partie des appels d'offres et les prestations de Fr. 58'000.- de l'assistant au Maître d'ouvrage pour établir le crédit de construction ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, soit dès 2021 en principe ;
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon, soit dès 2019 en principe ;
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 1'350'000.- ;
6. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 11 décembre 2017.

Meinier, le 31 octobre 2017

La Présidente du Conseil municipal  
**Valérie Sella**



## Résolution n° 17

**Opposition du Conseil municipal à la décision prise en Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de Fr. 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône, entre les Communes d'Onex et Vernier**

Considérant :

- Le préavis négatif du Comité de l'Association des Communes Genevoises (ci-après ACG) - décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 - à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

vu la décision de l'Assemblée Générale de l'ACG du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de Fr. 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône,

conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 13 voix pour et 2 abstentions**

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de Fr. 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 31 octobre 2017

La Présidente du Conseil municipal  
**Valérie Sella**